

Cas: HL III (>100 kWh)

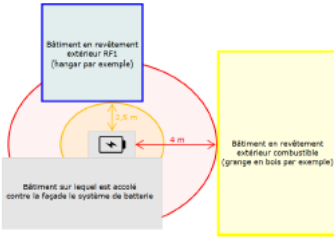


SBIS

Rapport de synthèse
AGROLA



AGROLA

Batteries lithium-ion situées à l'intérieur	Batteries lithium-ion situées à l'extérieur
HL II (15 – 100 kWh / compartiment CF) : - Les batteries doivent être placées dans un local <u>séparé</u>. - Ce local doit former un compartiment coupe-feu correspondant à l'affectation mais au moins EI 60. Les revêtements des murs et plafonds intérieurs du local doivent être RF1 sauf si la distance entre les batteries et ces murs et plafonds est d'au moins 1m.	HL II (15 – 100 kWh / compartiment CF) : La distance de sécurité à respecter par rapport aux <u>bâtiments et ouvrages voisins</u> est de 4 m. La distance est réduite à 2,5 m si tous les bâtiments, ouvrages dans ce périmètre n'apportent aucune contribution au feu (bâtiments voisins en revêtement RF1 par exemple) ou si les batteries sont placées dans un bâtiment d'un seul niveau en matériaux RF1 qui n'est pas utilisé à d'autres fins. 
HL III (> 100 kWh / compartiment CF) : Il n'est pas admis de système de stockage stationnaire au sein d'un bâtiment dans le cadre d'un concept standard. Le cas échéant, un concept de protection incendie à l'objet avec méthode de preuve peut être réalisé ou les systèmes peuvent être divisés en systèmes < 100 kWh / compartiment coupe-feu.	HL III (> 100 kWh / compartiment CF) : La distance de sécurité à respecter par rapport aux <u>bâtiments et ouvrages voisins</u> est de 7,5 m. La distance est réduite à 5 m si tous les bâtiments, ouvrages dans ce périmètre n'apportent aucune contribution au feu (bâtiments voisins en revêtement RF1 par exemple) ou si les batteries sont placées dans un bâtiment d'un seul niveau en matériaux RF1 qui n'est pas utilisé à d'autres fins. Si les batteries sont situées dans un bâtiment d'un seul niveau en matériaux RF1 (béton, métal, etc.) qui n'est pas utilisé à d'autres fins, il faut prévoir une ou plusieurs ouvertures de décompression ou système reconnu comme équivalent.